



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-22  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION »,  
TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT RUE FORGET)**

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, une polémique perdure sur la rue Forget quant à la gestion de la circulation et du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le \_\_\_\_\_, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'interdiction de stationnement sur la rue Forget, prévue à l'annexe « G » *Règles relatives au stationnement sur les chemins publics (article 24)* est modifiée pour se lire comme suit :

<i>Rue Forget</i>	<i>En direction nord, sur 25 mètres à partir de l'intersection de la rue Forget et du chemin du Lac-Écho En direction sud, sur toute la longueur</i>
-------------------	--

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet : [Numéro - résolution] 8 juin 2020  
Avis de motion : [Numéro - résolution] 8 juin 2020  
Adoption : [Numéro - résolution] [Date - séance]  
Entrée en vigueur : [Date]